

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925134-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/134

Thème : TOURISME 1

Objet : Opposition à la
taxe de séjour
communautaire sur le
territoire de la
commune de Briançon.

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le mercredi 25 septembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
RASTELLO Ann donne pouvoir à BRUNET Pascale;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925134-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019

Rapporteur : BRUNET Pascale

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 ;

Vu l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Briançon N°322 en date du 21 janvier 1994 instituant la taxe de séjour selon la formule du réel à compter de l'année 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°149 en date du 2 octobre 2018 fixant les nouvelles modalités de la taxe de séjour conformément à la loi de finances pour 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2019 instituant une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant ce qui suit :

- Par délibération N°117 en date du 31 mai 2013, le conseil municipal de Briançon a approuvé la mise en place d'un outil commun au service du développement et de la promotion d'une seule et même destination : « Serre-Chevalier Vallée Briançon », qui regrouperait les compétences et les moyens correspondants des communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Par délibération N°027 en date du 12 février 2014, le conseil municipal de Briançon a approuvé la fusion des offices de tourisme de Serre-Chevalier Vallée et de Briançon, conduisant ainsi la commune de Briançon à rejoindre les communes de Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains au sein de la structure intercommunale existante ;
- Par délibération N°060 en date du 8 avril 2015, le conseil municipal de Briançon a validé les statuts de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon ;
- La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales, en prévoyant notamment un transfert de plein droit aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- Par délibération N°139 en date du 28 septembre 2016, le conseil municipal de Briançon a sollicité le maintien de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon au-delà du 1^{er} janvier 2017 au motif que la gouvernance de l'office de tourisme revêtait un caractère foncièrement stratégique pour l'activité touristique, économique et sociale des quatre communes constituant la station de Serre-Chevalier Vallée Briançon, et cela dans un contexte de forte concurrence touristique tant nationale qu'internationale ;
- La loi N°2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi Montagne II ») a été promulguée le 28 décembre 2016. Elle permet, notamment, aux stations classées de conserver leur office de tourisme communal. En effet, les communes qui sont **stations classées de tourisme** (« nouveau » classement au sens de la loi du 14 avril 2006), **celles qui sont en cours de classement, mais aussi celles qui envisagent de le devenir peuvent déroger au transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à condition d'en manifester le souhait par une délibération expresse prise avant le 1^{er} janvier 2017 ;**
- Par délibération N°209B en date du 29 décembre 2016, et en application de la dérogation permise par la loi montagne II quant au transfert obligatoire à l'intercommunalité de la compétence « tourisme », le conseil municipal de Briançon a décidé de conserver cette compétence, et par conséquent un office de tourisme pleinement indépendant ;

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925134-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019

- Le 1^{er} janvier 2017, la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) du territoire a été confiée à la communauté de communes du Briançonnais dans le cadre de la loi NOTRe. Le conseil communautaire a alors créé en décembre 2017 un office de tourisme communautaire, dit « Office de Tourisme des Hautes Vallées » regroupant huit communes : La Grave, Villar d'Arène, Névache, Val-des-Prés, Cervières, Villard-Saint-Pancrace, Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André. La commune de Montgenèvre et les quatre communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains (Serre-Chevalier Briançon) ont choisi de conserver leurs deux offices de tourisme à la faveur des dispositions de la loi montagne II pour les communes classées « stations de tourisme » ;
- Le 20 septembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes du Briançonnais a institué la taxe de séjour communautaire, sachant que l'article L.133-7 du code du tourisme prévoit que le produit de la taxe de séjour perçu dans le périmètre d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est obligatoirement reversé au budget dudit office ;
- L'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, toutefois, aux communes classées « stations de tourisme » qui perçoivent la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, de s'opposer à la taxe de séjour communautaire par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;
- En cas d'opposition à l'institution de la taxe de séjour communautaire, la délibération du conseil communautaire ne s'appliquera pas sur le territoire des communes qui s'y sont opposées par une délibération contraire, permettant néanmoins à la communauté de communes du Briançonnais de percevoir la taxe sur le reste du territoire intercommunal ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, et afin de conserver la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Briançon au bénéfice du budget de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, le conseil municipal décide :, :

- De s'opposer à l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de la commune de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME 1 DEL 2019.09.25/134

PUBLIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925134-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019

Signature numérique de Eric DUBOIS
Le 16/10/2019 17:34:39